

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20201207-011****du 07 décembre 2020****n°011****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice :

PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault - Attribution d'un acompte sur la dotation de compensation des contraintes de service public 2021**

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°11 du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, et signée en date du 17 décembre 2019.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, un acompte sur la compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2021.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU l'article 3, alinéa I.1.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif aux actions de développement économique d'intérêt commun et notamment la promotion touristique,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20201207-011

du 07 décembre 2020

n°011

page 2/2

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités de 2020 et le programme d'actions de 2021 présentés par l'office de tourisme sont conformes aux objectifs et aux missions définis par la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDÉRANT que chaque année, le budget de l'Office de tourisme est revu en fonction des contraintes de service public, afin de fixer le montant de la compensation annuelle due,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'office de tourisme un acompte sur la dotation de 2021 correspondant à 25% de la dotation 2020, soit 65 000 €.

Ce versement sera imputé sur le compte budgétaire

Vote : Adopté à l'unanimité